



1 employeur sur 3 interdit de fumer dans son entreprise

Rubrique : actualités - Date : vendredi 26 mai 2006

LA TRIBUNE, L'HUMANITE et 20 MINUTES reviennent sur le sondage qui montre qu'un employeur sur trois interdit de fumer dans l'entreprise

Pour LA TRIBUNE « les dirigeants peinent à appliquer la loi antitabac » car « près de la moitié ne l'appliquent pas ou partiellement », et « certains avancent des difficultés à la mettre en oeuvre sur le plan financier et matériel ». Indiquant que la loi Evin de 1991 « recueille l'assentiment de la grande majorité des dirigeants d'entreprise », le journal qui revient sur les chiffres du sondage Ipsos note que selon le directeur général de l'Institut de sondage, « il existe encore chez les dirigeants un certain nombre de blocages » car seuls 56% estiment que les entreprises ont la capacité matérielle et financière de garantir à leurs employés un environnement sans fumée, 20% estimant que l'entreprise n'en a pas du tout les moyens et un tiers mettant en avant des difficultés liées à la configuration des locaux. Le journal note que selon un sondage de 2005, les salariés jugent pour leur part à 57% que les entreprises ont cette capacité matérielle et financière. Soulignant qu'un autre souci des employeurs est de ne pas créer de tensions entre les salariés puisque un quart craignent que l'interdiction détériore les relations entre fumeurs et non fumeurs, le quotidien rapporte que pourtant d'après le directeur d'Ipsos, « l'application de la loi antitabac se passe mieux que les dirigeants ne le penseraient ». Le quotidien économique note que l'inertie des chefs d'entreprise est également liée à la méconnaissance des sanctions qu'ils encourent puisque seuls 12% de ceux qui n'appliquent pas ou mal la loi jugent le risque de plainte d'un salarié important.

20 MINUTES estime pour sa part que « La loi Evin ne fait pas un tabac en entreprise » car 23% des chefs d'entreprise n'appliquent aucune disposition pour limiter le tabagisme. D'après la directrice du Comité national contre le tabagisme « En l'absence d'une interdiction totale de fumer, ils se sentent désarmés » et elle regrette « pourtant une convention de l'Oms signée par la France énonce l'obligation de prendre des mesures de protection pour faire face à l'exposition de la fumée du tabac ». suit un développement sur les arguments avancés par les dirigeants pour ne pas interdire le tabac.

Sous le titre « Un patron sur trois interdit de fumer » L'HUMANITE publie une brève .